



COMPTE RENDU – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 NOVEMBRE 2018

A LASTIC

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Lastic, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le vingt-deux novembre deux mille dix-huit.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 50
	En exercice : 51	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELLAIGUE Gilles, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Daniel (suppléant), GUILLOT Gérard, MULLER Lionel, DO COUTO Séverine, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, MENAGE Gilbert, SENEGAS-ROUVIERE Didier, OLLIER Jean-Pierre, FERREYROLLES Janine, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, MAILHOT Mireille, CONDY Cédric, DOMAGALA Daniel, CHARLES Jacques (suppléant), DESMOULIN Nicole, RABAT Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, BRECHARD Jacqueline (suppléante), MONTPEYROUX Nicolas, ANDANSON Antonia, JALICON Adrien, BOURDEIX Jean, TIXERONT Gérard, VIALETTE GIRAUD Janette, MANUBY Jean-Paul (suppléant), BESANCON Gilles, ARNAUD Daniel, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc, RIVET Annie.

Absente : Madame ERAGNE Yannick.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIZET Jean-François à Madame ACHARD Marie-Claire; Monsieur GRANGE Jean-Claude à Monsieur GUILLOT Gérard ; Monsieur LEROY Anthony à POUGHEON Jacky ; Madame KLOSTER Françoise à Monsieur MULLER Lionel ; Monsieur CAILLOUX Luc à Madame DESMOULIN Nicole ; Madame LABONNE Marie-Jeanne à Monsieur SABY Frédéric ; Monsieur MANGOT Marc à Monsieur DOMAGALA Daniel ; Monsieur SERVIERE Gilles à Madame VIALETTE GIRAUD Janette ; Monsieur CARRIAS Charles à Monsieur ROUGHEOL Cédric ; Monsieur COQUET Stéphane à Monsieur OLLIER Jean-Pierre ; Monsieur OUACHEM Jean-Pierre à Monsieur RABAT Jean-Louis ; Monsieur PAILLER Robert à Monsieur ARNAUD Daniel ; Monsieur MILORD Franck à Monsieur SOUCHAL Boris.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-06-01 : VOTE DES STATUTS – APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-02927 en date du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans issue de la fusion des Communautés de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Aussi, dans un objectif d'harmonisation et de conformité avec la loi NOTRe, il convient de définir les statuts de la nouvelle Communauté de communes.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,

- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,

- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Suite à une fusion, les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d'un an. Le délai est de deux ans pour les compétences facultatives ou supplémentaires. La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (ci-joint en annexe) et propose au Conseil Communautaire d'approuver ce dernier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-02 : STATUTS - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire n'est désormais plus inscrits dans les statuts.

Désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire comme suit :

ARTICLE 4 : COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 4-1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4-1-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 4-1-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion du multiple rural du Montel de Gelat
- La mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des façades des locaux commerciaux du territoire
- La création et la gestion d'un marché couvert à Pontamur
- La création et la gestion d'une halle de marché à Giat

ARTICLE 4-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

4.2.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 4.2.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissement et de toutes procédures d'urbanismes nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 5-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.1.1 Pour les actions d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.1.1 Pour les actions d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Les équipements contribuant au développement durable :
 - o le réseau de chaleur bois de Pontaurmur
- Au titre des cours d'eau :
 - o Les actions prévues au Contrat Territorial de la Sioule et au Contrat Territorial Chavanon 2016-2019 et les suivants
- Au titre du patrimoine bâti :
 - o Inventaire, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine issu de l'inventaire

5.2.1 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.2.1 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'un observatoire du logement offres et demandes
- la mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des façades privées
- L'adhésion au programme habiter mieux
- La réalisation des logements sociaux ou non cités ci-dessous :
 - o 5, rue du frère Genestier à Pontgibaud
 - o 18, rue du commerce à Pontgibaud
 - o 24 rue de la chartreuse à Chapdes beaufort
 - o 2, Place du Patural à Chapdes Beaufort
 - o 52, avenue du Pont à Pontaurmur
 - o 22, rue de la chartreuse à Chapdes Beaufort
 - o 31 avenue des combrailles à Bromont Lamothe
 - o le bourg à Saint Jacques d'Ambur (parcelle AD 130)
 - o le bourg à Saint Avit (parcelle AR 25)

5.3.1 Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.3.1 Action sociale d'intérêt communautaire

- Aide à domicile
 - o Aide à domicile à destination des publics fragilisés (aide à la toilette, aide au change, aide lever/coucher, entretien du logement, aide à la vie sociale...)
 - o Accompagnement aux courses
 - o Portage de repas à domicile
 - o Aide à domicile à destination de tout public
 - o Travaux ménagers à l'attention de tous publics
 - o Transport à la demande type bus des montagnes
- Mise en place et suivi des chantiers d'insertion,
- Jeunesse :
 - o Etude et développement des activités et services en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans
 - o Soutien et mise en place d'une politique à destination de la jeunesse (dans le domaine éducatif, culturel et sportif) sur l'ensemble du territoire de la Communauté :de la petite enfance (0 à 6 ans) et de l'enfance (6-18 ans) par l'intermédiaire par exemple du Contrat Enfance jeunesse ou tout autre contrat pouvant s'y substituer
 - o Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que les services à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et gestion des services d'accueil (ALSH, adolescents), à l'exclusion des garderies périscolaires
 - o Création, gestion et animation d'un Relais d'assistantes maternelles multi-sites (RAM).

- o Création et Accompagnement à la création de MAM (Maisons d'assistantes maternelles) et de structures d'accueil à destination de la petite enfance.
- o Soutien et animation des actions liés à l'enfance et à la jeunesse
- o Transport à la demande dans le cadre des actions liées à l'enfance jeunesse

5.4.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.4.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- La création et la gestion de la halle des sports de Pontaumur,
- La création et la gestion du gymnase de Pontgibaud,
- La gestion et animation de la médiathèque de Pontgibaud

5.5.1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.5.1 la création, l'aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités communautaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous

les documents correspondants.

2018-06-03 : FINANCES - FONDS DE CONCOURS

Lors du vote du budget, il était prévu le versement d'un fonds de concours aux communes d'Herment et de Bourg Lastic pour la réalisation de structures médicales.

La Commune d'Herment a sollicité la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour affecter ce fonds à un autre projet : la création d'une station-service à Herment.

Il est proposé au Conseil Communautaire de transférer le fonds de concours prévu sur ce projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous

les documents correspondants.

2018-06-04 : FINANCES - POSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE REVERSEMENT AUX COMMUNES CONCERNEES D'UNE PARTIE DE L'IFER (IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES ET RESEAUX) PROVENANT DE L'IMPLANTATION D'EOLIENNES ET DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 51	Pour : 43
	En exercice : 51	Contre : 3
	Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 4

Monsieur le Président rappelle que l'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle. Celle-ci a été remplacée par une contribution économique territoriale (CET) composée de deux parts distinctes, une cotisation foncière des entreprises (CFE) et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et par des impositions forfaitaires sur les entreprises et les réseaux (IFER) à plusieurs composantes.

En ce qui concerne l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, le tarif est fixé à 7.47€ par kilowatt au 1er janvier 2018 et sur les éoliennes et hydroliennes, le tarif est fixé à 7,40 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1er janvier de l'année d'imposition en vertu des articles 1519F et 1519 D.

En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le produit de cette imposition est réparti comme suit : 70% pour l'EPCI et 30% pour le département.

Afin de tenir compte de l'impact des projets et des nuisances qui peuvent être générés par l'installation d'éoliennes ou de fermes photovoltaïques au sol des territoires de communes, il est proposé la mise en place d'un reversement de 50% du produit issu de l'IFER perçu par l'EPCI au profit des communes d'implantation, en fonction de la puissance totale installée sur la commune bénéficiaire et du montant de l'IFER en vigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acter le principe d'un reversement partiel de l'IFER perçue par l'EPCI à hauteur de 50% au profit des communes d'implantation. Il précise qu'il serait souhaitable que ce reversement se réalise à travers la mise en place d'un fonds de concours.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-05 : PERSONNEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Chargé de mission touristique et économique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

DECIDE

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de Chargé de mission touristique et économique à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- Assurer le développement et l'animation des projets en lien avec la compétence touristique et Economique
- Animation et accueil touristique

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'attaché territorial.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-06 : NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PONTAUMUR

Monsieur le Président indique que Monsieur Stéphane COQUET, représentant de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au Conseil d'Administration du Collège a été désigné en qualité de personnalité qualifiée et de ce fait ne peut plus représenter la CCV.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Mr SENEGAS ROUVIERE Didier pour le remplacer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-07 : SAINT-AVIT – IMMOBILIER - CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation directe a été lancée afin de retenir le maître d'œuvre concernant le projet d'immobilier d'entreprises – Logement à Saint Avit.

La Commission propose au Conseil Communautaire de retenir Mme Pascale COHADE pour un montant d'honoraires de 27 000 € (9%).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation d'un bâtiment afin d'y accueillir un immobilier d'entreprises et un logement à Saint Avit.

Il précise qu'il convient de déposer une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et précise que cette demande sera effectuée uniquement sur la partie immobilier d'entreprises tel que défini dans le plan de financement ci-dessous :

IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	241 200,00 €	DETR	104 682,00 €
MOE	24 120,00 €	CONSEIL REGION AMBITION REGION	40 000,00 €
ASSURANCE/DIVERS/RESEAUX	15 000,00 €		
IMPREVUS	24 120,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	144 682,00 €
SPS/CT	5 000,00 €	PRÊT CLASSIQUE - Immob. d'ent.	204 258,00 €
ACQUISITION	37 500,00 €		
FRAIS NOTAIRE/BORNAGE	2 000,00 €		
TOTAL HT	348 940,00 €		
TVA (20%)	61 888,00 €	Récupération TVA	61 888,00 €
TOTAL TTC	410 828,00 €	TOTAL RECETTES	410 828,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-09 : BROMONT-LAMOTHE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES – LOGEMENTS

Monsieur le Président rappelle le projet « Aménagement d'un Immobilier d'entreprises/3 logements à Bromont-Lamothe » qui a fait l'objet d'une délibération positive du Conseil Communautaire en date du 27 février 2018 et précise qu'il convient de procéder à l'attribution des marchés.

Il présente au Conseil communautaire le rapport de la commission des marchés et propose de retenir :

		ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT BASE	VARIANTES RETENUES	MONTANT HT
LOT N°1	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	DUGOUR	221 335,42 €		221 335,42 €
LOT N°2	CHARPENTE	DOMES TOITURES	22 900,00 €		22 900,00 €
LOT N°3	COUVERTURE - ZINGUERIE	DOMES TOITURES	16 600,00 €		16 600,00 €
LOT N°4	RAVALEMENTS DE FACADES	SMC FAURE	25 000,00 €		25 000,00 €
LOT N°5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	POL AGRET	46 800,00 €		46 800,00 €
LOT N°6	MENUISERIES INTERIEURES	SABATTERY	13 668,45 €		13 668,45 €
LOT N°7	PLATRERIE - PEINTURE - ISOLATION	DA CUNHA	74 000,00 €		74 000,00 €
LOT N°8	CARRELAGE - FAIENCE	CMG	15 959,16 €		15 959,16 €
LOT N°9	SOLS SOUPLES	GROUPE BERNARD	4 576,36 €		4 576,36 €
LOT N°10	SERRURERIE	S3P	39 817,54 €		39 817,54 €
LOT N°11	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	DU RANQUET ET ASS	47 000,00 €	89,50 €	47 089,50 €
LOT N°12	PLOMBERIE - SANITAIRES - VMC - VENTILATION	INFRUCTUEUX			
	MONTANT HT		527 656,93 €	89,50 €	527 746,43 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-10 : RENOUVELLEMENT HABITER MIEUX 2019

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a participé au programme national « Habiter Mieux » en 2018 en retenant 30 dossiers.

Il propose au Conseil communautaire de renouveler cette participation selon les critères suivants :

- Subvention de 500 €/dossier
- Financement de 30 dossiers par an.
- Thèmes : Précarité énergétique et Aide à l'autonomie.

Il convient de délibérer pour :

- Approuver la décision du Président
- Autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-11 : DISPOSITIF D'AIDE « OPERATION FACADES »

Monsieur le Président rappelle la validation de la mise en place du dispositif « Opération Façades » validé en Conseil le 29/05/2018.

Il propose au Conseil communautaire de valider le règlement de subvention pour une mise en place du programme effective à compter du 1^{er} janvier 2019.
Le programme est prévu de 2019 à 2021.

Pour rappel les critères seraient les suivants :

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires éligibles sont les propriétaires privés (particuliers) souhaitant rénover leurs façades d'habitation.

Sont éligibles : les résidences principales, secondaires, en location y compris locations saisonnières situées sur le territoire intercommunal.

Les personnes morales ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide et conditions :

Montant de la subvention : 20 % des travaux TTC, subvention plafonnée à 1 000 €.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- La/les façade(s) concernée(s) doivent être totalement visible(s) depuis la voie publique ;
- Le bâtiment doit avoir plus de 30 ans.

Sont éligibles les murs de clôtures si continuité avec la façade et garages visibles depuis la voie publique.

Exclusions :

Isolation extérieure, toitures, RPE (Revêtements Peinture Epais et/ou structurés), lasures translucides.

Conditions d'attribution :

Le conseil architectural portera sur l'ensemble des éléments constituant la façade (parois, menuiseries, génoises, corniches, débords de toiture, zinguerie etc.)

Le respect du conseil architectural dans sa globalité conditionnera l'attribution de la subvention par la commission intercommunale.

Il convient de délibérer pour :

- Approuver le règlement de subvention
- Autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous

les documents correspondants.

2018-06-12 : PROJET SALON DE COIFFURE / 2 LOGEMENTS A CHAPDES-BEAUFORT : REGULARISATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment situé 22 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort en vue d'y aménager un salon de coiffure et deux logements locatifs, et suite à la délibération du 27/10/2016 retenant la maîtrise d'œuvre Yves LESME pour la réalisation de ce projet pour un montant de :

Coût prévisionnel des travaux	225 000 € HT
Taux global de rémunération	7,5 %
Forfait provisoire de rémunération HT	16 875,00 € HT

L'estimation finale des travaux s'élevant à 299 200 € HT, le maître d'œuvre Yves LESME nous demande une régularisation de ses honoraires. Le montant des honoraires supplémentaires s'élève à 5 565 € HT.

Coût prévisionnel définitif des travaux	299 200 € HT
Taux global de rémunération	7,5 %
Forfait définitif de rémunération HT	22 440 € HT

Il convient de délibérer pour :

- Valider les honoraires complémentaires de la maîtrise d'œuvre Yves Lesme
- Autoriser le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et tout document nécessaire à la prise en compte et au règlement de ces honoraires complémentaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous

les documents correspondants.

2018-06-13 : FINANCES - VIREMENTS et AUGMENTATIONS DE CREDITS

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,

- Décide de modifier les inscriptions comme suit :

VIREMENTS DE CREDITS section fonctionnement

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Entretien des bâtiments publics	615221	1 600 €		
ICNE			66112	1 600 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 600 €		1 600 €

VIREMENTS DE CREDITS section investissement

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
74 - MAISON DE SANTE PONTAUMUR Immobilisations corporelles en cours - Constructions	2313	500 €		
OPERATIONS FINANCIERES Remboursement capital des emprunts			1641	500 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		500 €		500 €

AUGMENTATIONS DE CREDITS section investissement

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
CHAPITRE 041 Constructions Frais d'études	2313	2 754 €	2031	840 €

Frais d'insertion			2033	1 914 €
TOTAUX EGAUX		2 754 €		2 754 €

2018-06-14 : BOULANGERIE DE MESSEIX - NON RESTITUTION GARANTIE

Les gérants de la boulangerie de Messeix ont cédé leur activité et leur bail commercial à un nouveau gérant, Mr Georges LAMADON qui a repris en date du 1er novembre 2018.

Un dépôt de garantie avait été versé du montant d'un mois de loyer à la signature du contrat de location. Au départ des anciens gérants, l'état des lieux de sortie a été comparé avec l'état des lieux d'entrée, ce qui a permis de constater de nombreuses dégradations. Ces détériorations ne relèvent pas de la vétusté du local mais sont bien dues au locataire.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas restituer le dépôt de garantie.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-15 : BOULANGERIE DE MESSEIX - NOUVEAU LOCATAIRE

Monsieur le Président rappelle que les gérants de la boulangerie de Messeix ont cédé leur activité à Monsieur Gorges LAMADON en date du 1^{er} novembre 2018.

Vu les travaux à faire dans le local, pris en charge en partie par le nouveau locataire, il est proposé de mettre en place une gratuité d'un mois pour le nouveau locataire.

Dans ces conditions, le prochain loyer établi serait à compter du 1er décembre 2018.

De plus, il convient de signer un avenant au bail afin d'acter le changement de propriétaire et de fixer le dépôt de garantie à 448 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-16 : FINANCES - TRANSFERT DES TRAVAUX EN REGIE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et financière M14,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adopter la procédure comptable des travaux en régie,

Considérant que les travaux réalisés en régie augmentent le patrimoine de la collectivité,

Vu la liste des travaux réalisés en régie par les services de la Communauté de Communes,

Considérant que pour permettre la valorisation des travaux en régie, il convient de fixer le taux horaire de main d'œuvre,

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que le cout horaire des travaux réalisés en régie est fixé comme suit :

- Cadre d'emploi de filière technique : 16.96€
- Cadre d'emploi de filière animation : 18.35€

➤ **ADOpte** pour l'année 2018 les travaux en régie suivants :

Rénovation complète d'une salle pour le centre de loisirs de Pontqibaud

Cout total : 6 123.73€

N° inventaire : 2018-CCV-28

1. Fournitures					
Bordereau	Mandat	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Date du mandat	Montant

208	1927	GATARD Mon Brico	Salle Centre de loisirs	21/11/2018	1 982.45€
2. Main d'œuvre ((salaire brut + charges patronales horaires) X temps passé)					
Cout horaire	Agent			Nombre d'heures effectuées	Montant
18.35€	Yannick SAVOT (filière animation)			112	2 055.20€
16.96€	Claude GUILLOT (filière technique)			123	2 086.08€

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à ces écritures selon les éléments ci-dessous :
Augmentation de crédits section de fonctionnement

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Travaux en régie Virement à la section d'Investissement	O23	6 124 €	722/042	6 124 €
TOTAUX EGAUX FONCTIONNEMENT		6 124 €		6 124 €

Augmentation de crédits section d'investissement

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Travaux Salle centre de loisirs de Pontgibaud Virement de la section d'Investissement	21318/040	6 124 €	O21	6 124€
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		6 124 €		6 124 €

2018-06-17 : POINT SANTE - REFERENT SANTE AU NIVEAU DU SMADC

Le Syndicat mixte d'aménagement et de Développement des Combrailles a sollicité la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans afin qu'un référent par secteur géographique sur cette thématique soit désigné.

Les 3 secteurs définis pour la CCV sont : Pontaumur, Pontgibaud, et Bourg – Lastic

Il convient de désigner ces trois référents. Il est proposé les référents suivants :

- Pontaumur : Didier SENEGAS ROUVIERE
- Pontgibaud : Jean-Louis RABAT
- Bourg – Lastic : Jean-François BIZET

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-18 : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

La Trésorerie de Pontaumur a adressé à la Communauté de Communes plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 228,16 €, réparti comme suit :

- ✓ Créances minimales :

Date	Libellé	Montant
2015	DURAND Pierre	6.00€

2015	VAUXION Pascal	6.00€
------	----------------	-------

✓ Poursuites infructueuses :

Date	Libellé	Montant
2006	BALLOT Paul (décédé)	130.30€
2011	ORANGE INTERNET	85.86€

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Et Après en avoir délibéré :

☞ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant global de 228,16 € sur le Budget principal.

☞ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018, à l'article 6541.

2018-06-19 : PROGRAMME AMBITION REGION

Monsieur le Président rappelle que La Région Auvergne Rhône Alpes met en place plusieurs types de contrat permettant aux collectivités de financer une partie des investissements sur leur territoire :

- Le contrat ambition région :
- Le plan ruralité
- Le dispositif centre et pôle de services.

Les deux premiers concernent le territoire, le troisième s'adressant uniquement aux communes de plus de 2 000 habitants.

Les domaines d'intervention ne sont pas figés, mais la région étudiera en priorité les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire comme les investissements favorisant l'amélioration des services à population, les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristiques des centres bourgs, les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles, projets de rénovation thermique....

1/ le Plan ruralité :

Il concerne tous les autres projets susceptibles d'être portés par les communes dont une subvention inférieure à 30 000 € HT est sollicitée. Ils sont adressés directement par les communes à la Région et l'instruction aura lieu au fil de l'eau.

2/ Le contrat ambition région :

Contrat conclu pour une durée de trois ans, au niveau des communautés de communes. Ces contrats permettent de financer les projets d'investissements pour lesquels une demande de subvention supérieur à 30 000 € HT est sollicitée. Ces projets doivent être portés à la connaissance de la Communauté de communes qui délibérera pour adresser le dossier global à la région, cependant même avec une délibération de la Communauté de communes ces projets restent portés et financés par les communes.

Il appartient à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer sur les projets à inscrire à l'avenant à ce contrat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **DÉCIDE** d'inscrire au titre de l'avenant au contrat Ambition région les projets suivants :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet		Coût total HT	Intervention régionale
------------------	--------------------	--	---------------	------------------------

		Calendrier de réalisation		Taux	Montant de subvention sollicité	
CC	Réhabilitation d'un bâtiment au cœur du bourg de Saint-Avit pour installer deux commerces	2019	270 600,00 €	14,78%	40 000,00 €	
	Réhabilitation d'un bâtiment à Bromont-Lamothe pour installer deux commerces	2019	358 975,00 €	9,75%	35 000,00 €	
	Installation d'un pont à bascule sur la commune de Condat en Combraille	2019	100 000,00 €	30,00%	30 000,00 €	
Chapdes-Beaufort	Rénovation de l'auberge et aménagement de 3 logements	2017	650 000,00 €	15,38%	100 000,00 €	
Giat	Aménagement du pôle touristique de l'étang de la Ramade - Tranche 1	2018	248 000,00 €	24,19%	60 000,00 €	
Giat	Aménagement du pôle touristique de l'étang de la Ramade - Tranche 2	2019	138 800,00 €	36,31%	50 400,00 €	
Herment	Réhabilitation de la salle des fêtes	2017	626 850,00 €	20,00%	125 370,00 €	
Landogne	Rénovation du bâtiment Maison des associations	2017	212 000,00 €	18,87%	40 000,00 €	
Pontaurmur	Rénovation du centre-bourg et création d'une liaison piétonnière	2018	350 000,00 €	40,00%	140 000,00 €	
Puy Saint Gulmier	Rénovation et mise en valeur du site de l'église	2018	372 000,00 €	38,23%	142 230,00 €	
Saint-Avit	Réhabilitation d'un bâtiment communal en agence de poste et Mairie	2017	428 868,00 €	20,05%	86 000,00 €	
Saint-Pierre le Chastel	Aménagement de bourg	2017	213 549,00 €	39,80%	85 000,00 €	
Tralaigues	Rénovation salle des fêtes et Mairie	2017	233 349,00 €	39,85%	93 000,00 €	
			Total	4 202 991 €	24,43%	1 027 000 €
					Enveloppe du contrat	1 027 000 €

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette action et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-20 : PONT BASCULE – CONDAT EN COMBRAILLE

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement suivant concernant la création du Pont bascule de Condat en Combraille :

PONT BASCULE			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	100 000,00 €	DETR	30 000,00 €
		CONSEIL REGIONAL - AMBITION REGION	40 000,00 €
		TOTAL SUBVENTIONS	70 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	30 000,00 €
TOTAL HT	100 000,00 €		
<i>TVA (20%)</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>Récupération TVA</i>	<i>20 000,00 €</i>
TOTAL TTC	120 000,00 €	TOTAL RECETTES	120 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-21 : TERRAIN CHAPDES BEAUFORT (1 ABSTENTION)

La commune de Chapdes Beaufort a un projet de lotissement. La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de terrains pouvant accueillir ce projet.

Il est proposé au Conseil communautaire de céder la parcelle AR 307 à la commune de Chapdes Beaufort pour l'euro symbolique. La vente sera réalisée par acte administratif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

DECIDE

- **DE CEDER** la parcelle AR 307 sur la commune de Chapdes-Beaufort pour l'euro symbolique,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à la rédaction de l'acte administratif à intervenir entre les différentes parties en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Boris SOUCHAL, Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et signer l'acte de vente passé en la forme administrative comme signataire de l'acte
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

2018-06-22 : MICRO CRECHE – GIAT - CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle le projet qui a fait l'objet d'une délibération positive du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2018 et précise qu'il convient de procéder au choix du maître d'œuvre.

Il précise qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché public a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au J.A.L « La Montagne » le 09 novembre 2018 et la consultation s'est déroulée du lundi 9 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 – 12h30.

Monsieur le Président propose de retenir la proposition de la commission des marchés qui après analyse préconise de retenir le cabinet PANTHEONS pour un montant de 8 500 € soit 8,5%.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-23 : MAISON DE L'ENFANCE – PONTAUMUR - CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle le projet qui a fait l'objet d'une délibération positive du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2018 et précise qu'il convient de procéder au choix du maître d'œuvre.

Il précise qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché public a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au J.A.L « La Montagne » le 09 novembre 2018 et la consultation s'est déroulée du lundi 9 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 – 12h30.

Monsieur le Président propose de retenir la proposition de la commission des marchés qui après analyse préconise de retenir le cabinet PANTHEONS pour un montant de 18 000 € soit 9%.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-24 : MAISON ARCHEOLOGIQUE DES COMBRAILLES REGIE DE RECETTES 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans assure la gestion de la Maison Archéologique des Combrailles. Des visites payantes sont organisées et une boutique a été créée.

Monsieur le Président indique que la commission tourisme culture et patrimoine s'est réunie et a proposé de modifier les tarifs de la Maison Archéologique à compter de la saison 2019.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1er : Il est institué auprès de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles, à compter du 1er avril 2019, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Billets d'entrées de la Maison Archéologique des Combrailles à Voingt, dont les tarifs sont fixés comme suit:
 - **Tarif Normal : 4 euros**
 - **Tarif Réduit : 2 euros**
 - **Entrée Gratuite**
- Produits de la boutique de la Maison Archéologique des Combrailles à Voingt, dont les tarifs sont fixés comme suit:
 - **Porte-clefs : 6€**
 - **Mini Porte-clés :4€**
 - **Poster : 10 €**
 - **Fiches Patrimoine : 3€**
 - **Jeu des sept familles 10 €**
 - **BD : 10 €**
 - **Livre de coloriage : 12.50 €**
- **Circuit Journée « 5 000 ans d'histoire » au tarif de 80 €**
- **Circuit demi - Journée « 5 000 ans d'histoire » au tarif de 40 €**

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes.

Article 3 : Les recettes sont encaissées en numéraire, par chèques bancaires ou postaux.

Article 4 : Le montant maximum des recettes que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 60 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées :

- chaque fin de mois

- ou chaque fois que l'encaisse maximum sera atteinte.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par le Président, sur avis conforme du comptable.

Article 8 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

2018-06-25 : TRANSFERT DES TERRAINS FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Monsieur le Président indique que la commune de Giat est propriétaire d'une parcelle cadastrée C 121, mis à disposition de l'Association AGRIPPA, acquis pour pouvoir exploiter les vestiges gallo-romains.

L'association AGRIPPA est également propriétaire d'un terrain où se sont déroulées les fouilles archéologiques sur la commune de Voingt, parcelle cadastrée C 133.

Compte tenu de la prochaine dissolution de l'Association AGRIPPA, il est proposé de transférer ces terrains à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, dans le cadre d'un acte administratif pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

DECIDE

➤ **D'ACQUERIR** les parcelles C121 et C133 sur la commune de Voingt pour l'euro symbolique,

➤ **DE DEMANDER** à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à la rédaction des actes administratifs à intervenir entre les différentes parties en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **DE DÉSIGNER** Monsieur Boris SOUCHAL, Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et signer les actes d'acquisition passés en la forme administrative comme signataire de l'acte

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

2018-06-26 : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR SPANC- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

La Trésorerie de Pontaurmur a adressé à la Communauté de Communes plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 304.61 €, réparti comme suit :

✓ Créances minimales :

Date	Libellé	Montant
2011	BOITELLE Stacy	0.01 €
2012	CHABRIER Renée	18.40 €
2017	VERNY Cyril	0.50 €

✓ Poursuites infructueuses :

Date	Libellé	Montant
2012	addison david	60 €
2012	barrier andre	48,15 €
2012	berard thierry	60 €
2011	briquet marcel	47,48 €
2011	brugiere jean pierre	47,48 €
2012	caron jeanne	60 €

2012	colignon danièle alicé	48,15 €
2012	deval indivision .	60 €
2014	dupic david et couraud herve	71,5 €
2011	fourry jean louis	47,48 €
2011	gauthier marie therese	47,48 €
2012	indivision moutarde .	60 €
2011	jourdán sylvie	60 €
2012	lubiere jean-pierre	60 €
2012	marcheix denis	60 €
2012	mollet henri	96,3 €
2013	mouly noel	64,2 €
2012	paget pierre	60 €
2012	ratelade jean michel	60 €
2012	riffat roland	60 €
2011	souchal thierry	47,48 €
2012	vazeille michelle	60 €
2012	addison david	60 €
2012	barrier andre	48,15 €
2012	berard thierry	60 €

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et Après en avoir délibéré :

1. **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant global de 1 304.61 € sur le Budget SPANC.
2. Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants, **DÉCIDE** de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Subventions versées aux privés Créances admises en non-valeur	6742	1 305 €	6541	1 305 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 305 €		1 305 €

2018-06-28 : RESEAU DES ECOLES

Monsieur le Président rappelle que les réseaux des écoles permettent de rapprocher les écoles grâce à un travail commun et la rencontre des élèves et des enseignants sur des projets qui ne pourraient exister s'ils ne sont pas mutualisés. Ces réseaux sont coordonnés et organisés par les enseignants et soutenus par l'Inspection Académique. Le réseau Haute Combraille est très actif et la Communauté de Communes soutenait ces initiatives en finançant les transports des enfants pour les regroupements qui avaient lieu plusieurs fois dans l'année autour de thèmes différents : sports, journée sciences, journée anglais, spectacle.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur le nouveau territoire intercommunal, cette initiative a vocation intercommunale a été proposé d'être étendue à l'ensemble du territoire, lors d'une réunion à l'initiative de l'inspection Académique où tous les directeurs d'école étaient conviés le 26 juin dernier.

2 Projets pour l'année scolaire 2018-2019 ont été déposés :

- Réseau de Pontaurum regroupant les écoles de Giat, Herment/Verneugheol, Condat en Combrailles/Saint Avit, le Montel de Gelat/Villosanges, Cisternes-la-Fôret, Pontaurum
- Réseau de Pontgibaud regroupant les écoles de Pontgibaud, Bromont-Lamothe et La Goutelle/Saint-Jacques d'Ambur

Il est proposé que la Communauté de Communes puisse accompagner ces initiatives par le financement des transports permettant le regroupement des enfants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-28 : RESEAU DES ECOLES

Monsieur le Président rappelle que les réseaux des écoles permettent de rapprocher les écoles grâce à un travail commun et la rencontre des élèves et des enseignants sur des projets qui ne pourraient exister s'ils ne sont pas mutualisés. Ces réseaux sont coordonnés et organisés par les enseignants et soutenus par l'Inspection Académique. Le réseau Haute Combraille est très actif et la Communauté de Communes soutenait ces initiatives en finançant les transports des enfants pour les regroupements qui avaient lieu plusieurs fois dans l'année autour de thèmes différents : sports, journée sciences, journée anglais, spectacle.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur le nouveau territoire intercommunal, cette initiative a vocation intercommunale a été proposé d'être étendue à l'ensemble du territoire, lors d'une réunion à l'initiative de l'inspection Académique où tous les directeurs d'école étaient conviés le 26 juin dernier.

2 Projets pour l'année scolaire 2018-2019 ont été déposés :

- Réseau de Pontaurum regroupant les écoles de Giat, Herment/Verneugheol, Condat en Combrailles/Saint Avit, le Montel de Gelat/Villosanges, Cisternes-la-Fôret, Pontaurum
- Réseau de Pontgibaud regroupant les écoles de Pontgibaud, Bromont-Lamothe et La Goutelle/Saint-Jacques d'Ambur

Il est proposé que la Communauté de Communes puisse accompagner ces initiatives par le financement des transports permettant le regroupement des enfants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-29 : RESEAU DE TRANSMISSION DU FONCIER AGRICOLE - AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ANIMATION DU RTF

Suite à l'arrêt du financement départemental et au départ de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense du réseau, le SMADC a fait appel à une subvention LEADER pour compléter le budget du réseau pour les années 2018 et 2019.

Le SMADC nous a adressé une proposition d'avenant pour les années 2018 et 2019. Le restant à charge pour la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en 2018 sera de 10 396.76 € et 1638.45 € pour 2019. Monsieur le Président propose de valider ces avenants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

018-06-30 : FINANCES - FACTURATION DES TAP A LA MAIRIE DE MESSEIX

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a décidé de facturer une partie du montant restant à charge aux familles dont les enfants bénéficient des Temps d'Activités Périscolaires (à hauteur de 17 € par mois).

La Commune de MESSEIX a décidé de prendre en charge ce coût pour les enfants de son territoire. Il convient de prendre une délibération afin de pouvoir facturer directement le coût des TAP à la commune de MESSEIX.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-31 : CONTRAT TERRITORIAL – LANCEMENT DES TRAVAUX DE ST GERMAIN PRES HERMENT

Monsieur le Président rappelle que le projet d'arasement de l'étang de St Germain près Herment est inscrit au contrat territorial Sioule. Afin de pouvoir lancer les travaux, il convient de passer une convention avec la commune de St Herment près Herment prévoyant le remboursement du delta travaux – subventions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2018-06-32 : FINANCES - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Sur le rapport de présentation de Monsieur le Président,

☞ **DÉCIDE**

- 1 La durée des biens en cours d'amortissement reste inchangée (application des délibérations des anciennes entités) jusqu'à ce que leur VNC soit à 0€,
- 2 La durée d'amortissement des biens est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

a) BUDGET PRINCIPAL

AMORTISSEMENTS DES BIENS	DUREES RETENUES
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204 - Subvention d'équipement versées	
2041411 - Biens mobiliers matériel et études	5 ans
2041412 - Bâtiment et installations	5 ans
2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422 - Bâtiments et installations (subventions d'équipement aux personnes)	5 ans
204412 - Bâtiments et installations (subventions d'équipement organismes publics)	5 ans
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés...	

2051 - Logiciels, brevets	5 ans
212 - Agencements et aménagements de terrains	
2121 - plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
213 - Constructions	
2132 - Immeubles de rapport	40 ans
214 - Construction sur sol d'autrui	
2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	8 ans
215 - Installations, matériel et outillage techniques	
2157 - Matériel et outillage de voirie	8 ans
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
218 - Autres immobilisations corporelles	
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182 - Matériel de transport	8 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 - Mobilier	10 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 ans

b) BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AMORTISSEMENTS DES BIENS	DUREES RETENUES
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
212 - Agencements et aménagements de terrains	
2121 - plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
213 - Constructions	
2132 - Immeubles de rapport	40 ans
215 - Installations, matériel et outillage techniques	
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	30 ans
217 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
21745 - Constructions sur sol d'autrui - Installation générales, agencements, aménagements	30 ans

- 3 Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année est de 500€ TTC (art R2321-1 du CGCT),
- 4 Les subventions d'équipement seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

2018-06-33 : INDEMNITES DU COMPTABLE 2018

LE CONSEIL DE COMMUNEAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Elections Municipales des 23 et 30 Mars 2014,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Après en avoir délibéré,

☞ **CONSIDÉRANT** les services rendus par Madame Geneviève BOINO, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour l'année 2018;

☞ **DÉCIDE** de leur allouer, pour l'année 2018, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100%, auxquels il faudra précompter des cotisations CSG RDS et 1% solidarité.

☞ **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la Communauté de Communes Chavanon Combraille et Volcans.

2018-06-34 : OFFICE DE TOURISME – ACCUEIL TOURISTIQUE

Monsieur le Président indique que l'office de Tourisme des Combrailles a prévu la fermeture des points d'accueil touristiques de Pontaurum et Bourg Lastic.

Afin de permettre un accueil touristique de qualité sur notre territoire, il est proposé de reprendre cet accueil au sein des maisons de services au public. Dans le cadre de cette proposition des conventions seront réalisées entre l'ensemble de nos maisons de services au publics et l'Office de Tourisme des Combrailles : Pontaurum-Giat, Bourg Lastic et Pontgibaud. Afin de permettre l'accueil sur Bourg Lastic, il est proposé de créer un poste de Chargé de mission touristique et économique pour intégration de Valérie LESSEYNE à Bourg-Lastic au 01/03/2019.

Monsieur le Président précise qu'un remboursement de frais sera demandé à l'Office de tourisme des Combrailles pour participation aux frais salariaux des agents d'accueil et sera défini en assemblée générale du SMADC. Il propose au Conseil Communautaire de valider ce principe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.